

fribourg

s i a

schweizerischer
ingenieur- und
architektenverein

société suisse des
ingénieurs
et des architectes

società svizzera
degli ingegneri
e degli architetti

swiss society of
engineers
and architects

Statuts

case postale 198
ch 1705 fribourg

04.2014

L'utilisation systématique du masculin a été choisie pour des questions de facilité de rédaction et de lecture. Tous les termes relatifs aux personnes et aux fonctions doivent donc se comprendre au féminin comme au masculin.

I Forme juridique et siège

Art. 1

Appartenance	1 La sia Fribourg est une section cantonale de la Société suisse des ingénieurs et architectes (sia). A ce titre, la sia Fribourg a l'obligation de respecter les principes et les décisions de la sia.
Forme juridique	2 La sia Fribourg est organisée en association et régie par les art. 60 ss du Code civil suisse, par les statuts de la sia et par les présents statuts.
Siège	3 Son siège se trouve à Fribourg.

II But

Art. 2

But de l'association	1 La sia Fribourg regroupe les professionnels de l'architecture, de l'ingénierie et des sciences apparentées qui sont au bénéfice d'une formation universitaire ou équivalente. Elle représente ces professionnels dans le canton de Fribourg.
Promotion des professions	2 La sia Fribourg a pour objectif de promouvoir l'architecture, l'ingénierie et les autres disciplines scientifiques de la construction, de la technique et de l'environnement. Elle renforce leur rôle culturel, social et économique et promeut la création de l'innovation ainsi que le souci de qualité des professionnels.
Collaboration interdisciplinaire	3 la sia Fribourg favorise les collaborations interdisciplinaires. Par son action en tant qu'organisation professionnelle cantonale de référence, elle assure le contact entre ses membres et les autorités les milieux économiques les instituts de formation et le public.

Art. 3

Tâches	1 La sia Fribourg assume les responsabilités et les tâches suivantes :
Pratique professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Elle oblige ses membres à avoir une pratique professionnelle qui favorise le développement durable ; elle participe notamment à la formation, au perfectionnement et à la recherche.
Code d'honneur	<ul style="list-style-type: none"> • Elle encourage ses membres à exercer leur profession d'une façon exemplaire sur le plan éthique et au meilleur niveau de la pratique ; elle les oblige à s'acquitter de leurs devoirs dans le respect de la concurrence loyale et du Code d'honneur. Elle défend ces principes dans les milieux professionnels.
Instruments professionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Elle participe activement à l'élaboration, au développement, à la publication et à la mise en œuvre d'instruments techniques et juridiques destinés à l'exercice de la profession, en particulier ses normes et ses règlements.
Intérêts professionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Elle formule et défend au niveau cantonal les intérêts professionnels de ses membres ; elle entretient le dialogue et fait reconnaître ses intérêts auprès des autorités, des associations, des corporations, des instituts d'enseignement et de l'opinion publique. Elle effectue des tâches ciblées de relations publiques et de lobbying. La sia Fribourg défend les intérêts fondamentaux de la sia dans le discours régional et débat des thèmes locaux. Dans ce cadre-là, elle peut entreprendre toutes démarches utiles, en particulier déposer des recours ou des plaintes, notamment en matière de marchés publics.
Prestations	<ul style="list-style-type: none"> • Elle fournit des prestations de service à ses membres et aux tiers.
Représentation	<ul style="list-style-type: none"> • Elle peut confier à des membres la mission de représenter la sia Fribourg.
Moyens	2 La sia Fribourg accomplit ses tâches notamment par l'intermédiaire de ses organes, de ses groupes professionnels et de ses commissions.

Diversité 3 Dans le cadre de son action, la sia Fribourg nourrit la diversité géographique, culturelle, linguistique et sociodémographique du canton de Fribourg.

III Membres

Art. 4

Catégories 1 La sia Fribourg se compose de membres individuels, de bureaux membres, de membres d'honneur et de membres étudiants. Ces catégories de membres sont définies par la sia.

Conditions 2 Les conditions d'admission, de transfert, de sortie ou d'exclusion des membres de la Société sont définies par la sia.

Candidature 3 La candidature est examinée par la sia puis transmise avec préavis au comité de la sia Fribourg qui statue sur la demande d'admission. Le comité n'est pas tenu de justifier sa décision auprès du candidat.

Label sia 4 Seuls les membres individuels, les membres d'honneur et les bureaux membres ont le droit d'indiquer leur appartenance à la sia en utilisant les titres définis par la Société.

Code d'honneur

Art. 5

Devoirs de la profession 1 Les membres de toutes les catégories s'engagent à exercer leur profession consciencieusement et à respecter les règles de la concurrence loyale. Ils respectent la personnalité et les droits professionnels de leurs collègues, de leurs supérieurs et de leurs collaborateurs.

Respect des normes et des règlements 2 Ils s'engagent à assumer leur responsabilité éthique et professionnelle vis-à-vis de leurs mandants, de la société et de l'environnement, à respecter les règlements, normes, directives et recommandations édictés par la Société et à signaler leurs éventuels conflits d'intérêts.

Expertises 3 Lors de la rédaction d'expertises ou de décisions techniques, ils observent les normes et règlements y relatifs. Ils rendent leur décision de manière strictement objective et selon leur intime conviction, même si leur intérêt devait en pâtir.

Secret professionnel, acceptation de commissions 4 Ils respectent le secret professionnel de leurs mandants ou de leur employeur et n'acceptent, en dehors des honoraires qui leur sont dus selon contrat, aucune commission ou rémunération de la part de tiers.

Violation des règles de la profession 5 Lorsqu'un membre individuel, un membre d'honneur ou un bureau membre commet des actes contraires aux principes de la profession, tout membre individuel est tenu de porter le cas devant le Conseil d'honneur de la sia suisse.

Conseil d'honneur, sanctions 6 Les éventuelles sanctions sont prononcées exclusivement par le Conseil d'honneur de la sia suisse. Le Conseil d'honneur est défini par les statuts de la sia suisse.

IV Organisation de l'association

Art. 6

Organes de l'association 1 Les organes de la sia Fribourg sont l'Assemblée générale, le comité, les groupes professionnels et la commission de vérification des comptes.

Limite d'âge 2 Les personnes actives au sein des organes de la sia Fribourg ne peuvent en principe pas se présenter pour une nouvelle période administrative dès qu'ils ont atteint leur 70ème anniversaire. Cette règle s'applique également aux personnes qui se présentent pour la première fois.

Conflit d'intérêt 3 Les membres du comité ne peuvent occuper de fonctions dans les instances

dirigeantes ou de surveillance d'entreprises commerciales qui pourraient toucher au champ d'activités de la sia que moyennant l'accord préalable du comité.

Règlement 4 L'Assemblée générale approuve le règlement concernant les tâches et les compétences des organes de la sia Fribourg.

Assemblée générale

Art. 7

Fonction 1 L'Assemblée générale est l'organe suprême de la sia Fribourg.

Convocation 2 L'Assemblée générale est convoquée par le comité chaque fois que cela est nécessaire, mais au moins une fois par année et durant le premier semestre. Elle doit en outre être convoquée lorsqu'au moins un groupe professionnel ou un cinquième des membres individuels en fait la demande écrite ; dans ce cas, l'Assemblée générale doit avoir lieu dans un délai de 60 jours.

Délais, ordre du jour, propositions, documents 3 La date de l'Assemblée générale est communiquée aux membres individuels et aux groupes professionnels 30 jours à l'avance. Les propositions relatives aux objets à mettre à l'ordre du jour doivent être remises au comité au plus tard 20 jours avant l'Assemblée générale. L'ordre du jour accompagné des documents nécessaires est envoyé aux membres individuels et aux groupes professionnels 14 jours à l'avance. Les communications et convocations sont adressées personnellement, en règle générale par courriel.

Délibération 4 Sauf dispositions contraires aux présents statuts, l'Assemblée générale peut délibérer et statuer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 8

Compétences L'Assemblée générale tranche les affaires qui lui sont attribuées par les statuts ou par d'autres organes de la sia Fribourg. Il s'agit notamment des points suivants :

- Révision des statuts ;
- Nomination du président de la sia Fribourg et des autres membres du comité ;
- Nomination des vérificateurs des comptes ;
- Approbation du rapport d'activité du comité et des commissions ;
- Approbation des comptes et du budget, du rapport des vérificateurs des comptes et fixation du montant cantonal des cotisations des membres ;
- Approbation des collaborations ou adhésions à d'autres organisations ou associations et nomination de son (ses) délégué(s) ;
- Adoption et révision du règlement d'organisation ;
- Nomination des membres d'honneur de la sia Fribourg ;
- Dissolution de la sia Fribourg.

Art. 9

Conduite, votes 1 L'Assemblée générale est conduite par le président de la sia Fribourg. Les votes ont lieu à main levée, à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement. Les décisions se prennent à la majorité relative des voix, sauf en ce qui concerne la révision des statuts et la dissolution de la sia Fribourg, pour lesquelles la majorité des deux tiers des membres individuels présents ayant le droit de vote est requise. En cas d'égalité des voix, la voix du président compte double.

Elections 2 Les élections ont lieu à main levée, à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement. Au premier tour, la moitié des suffrages plus un est requise ; au deuxième tour, la règle de la majorité relative est applicable. La majorité est déterminée en ne tenant compte que du nombre de suffrages exprimés. Les bulletins blancs et les abstentions ne sont pas pris en considération. En cas d'égalité des suffrages, le sort décide.

Comité

Art. 10

Fonction, composition 1 Le comité est l'organe de direction de la sia Fribourg. Il se compose du président de la sia Fribourg et de quatre à six autres membres ; les présidents des groupes professionnels sont membres du comité. Dans la mesure du possible, sa composition tiendra compte des professions et du bilinguisme. Tous les membres du comité sont élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans ; ils sont rééligibles.

Séances 2 Les séances du comité sont conduites par le président de la sia Fribourg et doivent être convoquées moyennant un préavis de 10 jours, avec indication de l'ordre du jour. Le comité peut valablement délibérer si la majorité de ses membres sont présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 11

Constitution 1 Sauf en ce qui concerne son président, le comité se constitue lui-même.

Sous-comités, représentation 2 Le comité peut créer des sous-comités composés de ses membres. Il adopte un règlement d'organisation pour régler notamment la représentation de la sia Fribourg envers les tiers, désigne les personnes qui ont le pouvoir d'engager la sia Fribourg par leur signature et définit les conditions de suppléance au sein du comité.

Signature 3 L'engagement juridique de la sia Fribourg est subordonné au respect de la signature collective à deux.

Art 12

Compétences, tâches Le comité représente la sia Fribourg vis-à-vis de l'extérieur et traite de toutes les affaires qui ne sont pas réservées à d'autres organes de la sia, notamment les groupes professionnels. Il a pour mission de préparer tous les objets à soumettre à l'Assemblée générale, de rédiger les rapports et de coordonner les travaux réalisés par ses groupes professionnels, ses commissions et groupes de travail. Ses attributions sont les suivantes :

- Il administre la sia Fribourg et en gère les finances ;
- Il pourvoit à l'exécution des décisions la Société ;
- Il fixe l'ordre du jour de l'Assemblée générale et organise les séances ;
- Il statue sur les demandes d'admission des nouveaux membres ;
- Il coordonne ses activités avec celles des groupes professionnels ;
- Il propose à l'Assemblée générale la collaboration ou l'adhésion à d'autres organisations ou associations et propose le(s) délégué(s) qui siège(nt) dans ces autres organisations ou associations ;
- Il décide de la création de commissions ou de la constitution de groupes de travail temporaires et en désigne le président ainsi que ses membres ;
- Il désigne les représentants de la sia Fribourg qui siègent à l'Assemblée des délégués ;
- Il est compétent pour déposer des recours ou des plaintes au sens de l'art. 3 al. 1 des présents statuts ;
- Il assume le rôle d'arbitrage lors de différends entre groupes professionnels.

Groupes professionnels

Art. 13

Compétences, obligations 1 La sia Fribourg peut constituer au niveau cantonal les quatre groupes professionnels suivants : architecture, génie civil, technique et environnement. Ceux-ci traitent d'une manière indépendante des questions propres à leur branche d'activité, élaborent des profils professionnels, soutiennent la politique de formation et de perfectionnement, défendent leurs intérêts et s'occupent des autres tâches prévues par le règlement

d'organisation. Ils calquent de manière optimale leurs activités sur la politique et la stratégie de la sia.

Affectation des membres 2 Chaque membre individuel, membre étudiant ou membre d'honneur appartient au groupe professionnel correspondant à sa formation ou à son activité professionnelle.

Art. 14

Conseil du groupe professionnel 1 Chaque groupe professionnel est dirigé par un conseil de groupe professionnel. Chaque conseil du groupe professionnel se compose de trois à sept membres individuels et/ou membres d'honneur qui en font partie. Les présidents des groupes professionnels sont élus par l'Assemblée générale et deviennent automatiquement membres du comité de la sia Fribourg. Les autres membres de chaque conseil des groupes professionnels sont désignés par l'ensemble des membres du groupe professionnel concerné pour une période de deux ans. Le conseil du groupe professionnel se constitue lui-même.

Règlement 2 Le(s) groupe(s) professionnel(s) édite(nt) un règlement d'organisation, dans le respect et conformément aux présents statuts. Le règlement d'organisation est approuvé par le comité de la sia Fribourg.

Défense des intérêts 3 Le(s) groupe(s) professionnel(s) défend(ent) vis-à-vis de tiers, de façon indépendante, les thèmes spécifiques à leur branche d'activité. Ils ne peuvent engager la sia Fribourg que si le comité leur en a donné expressément le pouvoir par écrit.

Tâches 4 Le(s) conseil(s) du (des) groupe(s) professionnel(s) conseille le comité sur les questions propres à leur branche d'activité. Chaque conseil a le droit de faire des propositions au comité ; il tient le comité régulièrement informé de ses activités par l'envoi de procès-verbaux de ses séances et de rapports.

Commission de vérification des comptes

Art. 15

Tâches 1 La commission de vérification des comptes contrôle annuellement le bilan et le compte pertes et profits de la sia Fribourg. Elle veille à ce que les moyens soient utilisés à bonne fin et conformément aux budgets. Elle remet au comité un rapport destiné à l'Assemblée générale.

Composition 2 La commission de vérification des comptes se compose de deux vérificateurs et d'un suppléant. Ses membres ne peuvent appartenir au comité. Ils sont élus pour deux ans par l'Assemblée générale et choisis parmi les membres individuels. Ils sont rééligibles pour deux mandats supplémentaires au maximum.

V Finances

Art. 16

Responsabilité 1 La responsabilité de la sia Fribourg est limitée à sa fortune.

Comptabilité 2 La sia Fribourg tient une comptabilité relative à son exploitation et à sa fortune. Tous les comptes sont arrêtés à la fin de chaque année civile.

Recettes 3 La sia Fribourg finance ses dépenses grâce aux recettes provenant des cotisations de ses membres, de dons et de ses autres revenus. Les cotisations des membres sont fixées par l'Assemblée générale.

Membres d'honneur 4 Les membres d'honneur sont exonérés du paiement de la cotisation.

Bureaux membres 5 Les bureaux membres enregistrés auprès de la sia et dont le siège social est sis dans le canton de Fribourg s'acquittent d'une contribution volontaire auprès de la sia Fribourg.

Art. 17

Exercice social L'exercice social correspond à l'année civile.

Art. 18

Budget 1 Un budget doit être établi lors de chaque exercice et soumis à l'Assemblée générale pour approbation.

Présentation des comptes 2 Les comptes et le rapport de la commission de vérification des comptes doivent être soumis à l'Assemblée générale pour approbation.

VI Révision des statuts et dissolution de l'association

Art. 19

Procédure La révision des statuts ou la dissolution de la sia Fribourg peuvent être proposées par le comité, un groupe professionnel ou par un cinquième des membres individuels au moins. Une demande écrite doit être adressée au comité à cet effet, qui la transmet pour décision à l'Assemblée générale avec sa proposition.

Art. 20

Utilisation du produit de la liquidation En cas de dissolution, l'Assemblée générale décide de la procédure de liquidation à suivre et de l'utilisation de la fortune de la sia Fribourg.

VII Dispositions finales et entrée en vigueur

Art. 21

Entrée en vigueur Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de la sia Fribourg du 10 avril 2014 à Fribourg et en Assemblée des délégués du 23 mai 2014 à Soleure. Ils entrent en vigueur le 1^{er} juin 2014 et abrogent les statuts précédents.

Fribourg, le 10 avril 2014

Le président sia Fribourg

Le secrétaire sia Fribourg

Dominique Martignoni



Soleure, le 23 mai 2014

Le président sia



Stefan Cadosch

Alain Dafflon



Le directeur sia



Hans-Georg Bächtold